

Compte rendu de la séance du Conseil municipal

En date du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 17 juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Denis PALLUEL, Maire.

Étaient présents, M. Denis PALLUEL Maire et 9 membres

Absents : Mrs Mickaël GRÜNWEISER, Joël RICHARD et Mme Fabienne TOULAN

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance :M. Nicolas BON

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 14 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du service déchets, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour régulariser des annulations de titres sur exercices antérieurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous:

Section de fonctionnement

Chap./ Comptes dépenses	Objet	Montant
67 / 673	Titres annulés	+2 000.00
011 / 6248	Transport de biens	- 2 000.00
Solde		0

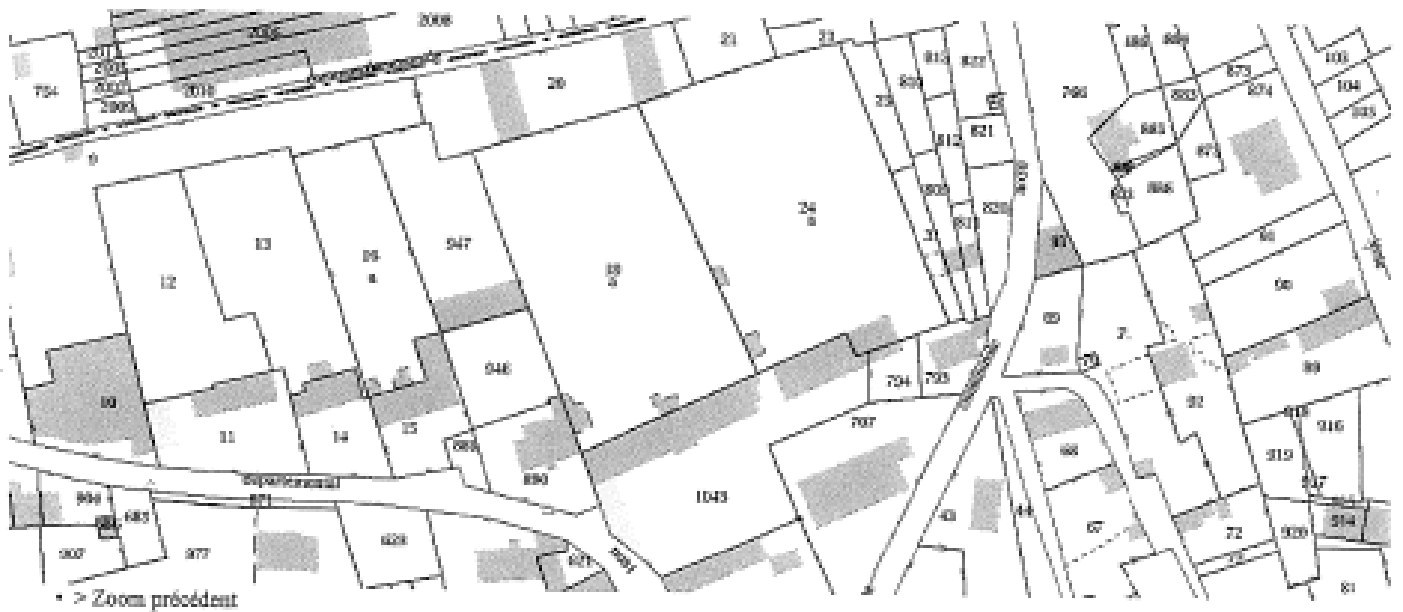
PROJET ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER SAINTE ANNE

L'évêché a mis en vente l'ensemble immobilier autour de l'ancienne école Sainte-Anne.

La Commune avait déjà réfléchi à l'acquisition de cet ensemble, au départ surtout pour y faire du logement. Au vu de l'évolution du projet agricole, on peut raisonnablement penser que l'on s'oriente notamment vers une activité de maraîchage. Or le site de cet ensemble immobilier se prête très bien à cette activité, en offrant plusieurs avantages :

- grand jardin clos de mur et situation au-dessus du bourg qui devrait limiter les dégâts causés par les lapins
- possibilité d'avoir accès à des ressources en eau (grande citerne, eau du toit...)
- possibilité de faire des logements et un laboratoire de transformation.

Par ailleurs, la Commune occupe déjà par convention l'ancienne école où est installée la MAM.



Description du bien :

- l'ancien bâtiment des sœurs, parcelle AB 1043p-19p (estimation 100 000 €)
- les deux terrains au nord, parcelle AB 19p et 24 p (estimation 39 000 € et 42 750 €)
- l'ancienne école (qui abrite actuellement la MAM) (estimation 50 000 €)
- terrains dans divers lieux (en friche et non-constructibles) (estimation 1 559.22 €)

Le Maire a pris contact avec l'EPF pour qu'il porte ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à ce que la Commune se porte acquéreur de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus, et mandate le Maire pour négocier avec le propriétaire et se porter acquéreur de ces biens, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier régional ou directement si l'EPF ne peut ou ne veut intervenir sur cette opération.

Dans le cadre du débat, est évoquée la question de l'accès à la voie publique qui actuellement n'est pas possible par le nord.

MARCHE SALLE POLYVALENTE

La SAFI a procédé aux négociations avec les entreprises et a fourni une analyse des offres.

Elle propose de retenir les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Le lot photovoltaïque est intégré dans l'appel d'offres, mais les sommes engagées seront financées par le SDEF.

OUESSANT (29)					
Extension et restructuration de la salle polyvalente					
11 juillet 2017					
Rapport d'analyse des offres					
RECAPITULATIF DES ENTREPRISES MIEUX-DISANTES					
Les lots 01 à 11 ont été analysés par ENO ARCHITECTES					
Les lots 12 et 14 ont été analysés par ATIS					
Le lot photovoltaïque a été analysé par le SDEF					
LOTS	ENTREPRISES	BASE	Variante exigée	total attribué	Estimation
LOT 01 - DÉMOLITION / DÉSAMIANTAGE	ARTS GREEMENTS	56 121,93 €		56 121,93 €	53 200,00 €
LOT 02 - TERRASSEMENT / VRD / AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	LE VOURC'H	152 331,60 €		152 331,60 €	114 800,00 €
LOT 03 - GROS ŒUVRE	ROUSSEL	218 337,80 €		218 337,80 €	173 600,00 €
LOT 04 - CHARPENTE BOIS ET MÉTAL	BRITTON	98 500,00 €		98 500,00 €	91 000,00 €
LOT 05 - COUVERTURE ARDOISE / ÉTANCHÉITÉ	TREBAUL	75 944,51 €		75 944,51 €	79 800,00 €
LOT 06 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	SB ALU	94 150,29 €		94 150,29 €	95 200,00 €
LOT 07 - MENUISERIES INTÉRIEURES	METABOIS	57 249,96 €		57 249,96 €	50 400,00 €
LOT 08 - CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS PLÂTRE	GROUPE OPI	120 657,51 €		120 657,51 €	106 400,00 €
LOT 09 - PLAFONDS SUSPENDUS	GROUPE OPI	22 375,35 €		22 375,35 €	18 200,00 €
LOT 10 - REVÊTEMENTS DE SOLS / FAÏENCE	SALAUN	58 091,69 €		58 091,69 €	40 600,00 €
LOT 11 - PEINTURE / REVÊTEMENTS MURAUX	ML DÉCORS	26 000,00 €		26 000,00 €	36 400,00 €
LOT 12 - VENTILATION / PLOMBERIE SANITAIRES / ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	PULSAT	110 801,00 €		116 491,00 €	168 000,00 €
VARIANTE : remplacement des équipements de cuisine existants			5 690,00 €		
				variantes retenues	
LOT 13 - ÉLECTRICITÉ / COURANTS FAIBLES / CHAUFFAGE	PULSAT	116 509,00 €		117 809,00 €	103 600,00 €
VAIRANTE : Sèches-mains électriques dans les sanitaires	PULSAT		1 300,00 €		
				variantes retenues	
LOT 14 - PHOTOVOLTAÏQUE	QUENEA	23 880,00 €		23 880,00 €	25 000,00 €
TOTAL en € HT		1 230 950,64 €	6 990,00 €	1 237 940,64 €	1 156 200,00 €
TVA 20,0%		246 190,13 €	1 398,00 €		231 240,00 €
TOTAL T.T.C.		1 477 140,77 €	8 388,00 €		1 387 440,00 €
pourcentage par rapport à l'estimation			6,5%		

Monsieur Thierry ROLLAND ayant quitté la salle et ne participant pas au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'attribution des divers lots aux entreprises et aux lots mentionnés dans le tableau ci-dessus, autorise la SAFI à signer les marchés de travaux correspondants dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage.

Projet de délibération – Pose de panneaux photovoltaïques – Convention de maîtrise d'ouvrage unique – SDEF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2224-32
Vu l'article 2-II de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3.

Le Maire informe l'assemblée du projet de construction de la salle Polyvalente.

Dans le cadre de la transition énergétique, il est envisagé de poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture du pan sud du bâtiment.

De part, ses statuts, le SDEF à la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales ;

Le SDEF étant l'exploitant de l'installation photovoltaïque, une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire a été signée. L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation.

Toutefois, étant donné le projet de travaux de la salle polyvalente, il doit être réalisée une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction d'une installation photovoltaïque sur une partie de la surface de toit, entre le SDEF et la commune. Cette convention prévoit que la commune prend en charge la réalisation des études et l'installation de la centrale photovoltaïque.

La convention prendra effet à compter de sa notification par la Commune au SDEF.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- **APPROUVER** les conditions techniques et financières de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'installation photovoltaïque

- **AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'installation photovoltaïque

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants.

M. Jean GOUZIEN demande quelles sont les références de l'entreprise Quenea. Le Maire répond que cette entreprise est connue pour avoir réalisé de nombreuses installations photovoltaïques dans la région. C'est cette entreprise qui a également posé les panneaux solaires pour le projet Ledenez à Molène.

CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE PERIODIQUE A L'EXPLOITATION ET A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT.

La convention d'entretien, d'exploitation et d'assistance technique signée en 2013 avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone est arrivée à expiration. La CEO a fait une proposition sur une base de prestations équivalente et un coût à peu près équivalent. (13 316 € HT / an contre 14 412,00 € HT précédemment)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer pour une durée de 5 ans le contrat d'assistance technique à l'exploitation des ouvrages du service d'assainissement avec la CEO pour un montant annuel de 13 316 € HT /an.

CONVENTION DE DEVERSEMENT DES BOUES HYDROXYDES DE L'USINE D'EAU POTABLE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION COMMUNALE DE L'ILE

La convention entre la commune et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pour objet de définir les conditions techniques, administratives, financières et juridiques de raccordement et de traitement des boues hydroxydes rejetées dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration de l'île.

En contrepartie de cette collecte et du traitement des boues, le délégataire est assujéti au paiement des surtaxes prévues à l'article 3 du traité d'affermage conclu le 4 janvier 2012 entre la collectivité et le délégataire. Le tarif de base au 1^{er} janvier 2017 est de 0,540 € m³. Il sera appliqué un coefficient de dégressivité de 1 pour des volumes compris entre 1 et 20 000 m³ et 0,8 pour des volumes entre 20 001 et 50 000 m³.

Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents pour autoriser le maire à signer la convention avec la CEO.

M. Thierry ROLLAND signale qu'il a été informé que le camion poubelle refusait de prendre la poubelle de la CEO au port, contenant les déchets contenus dans le panier-dégrilleur. Les agents de la CEO disent ne pas être équipés pour amener eux-mêmes ces déchets à la déchèterie.

Le Maire va faire le point avec le personnel de la déchèterie.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Les demandes ont été étudiées par la Commission Sports-Loisirs et sont présentées par Marie Noëlle MINIOU, adjointe à la culture aux sports et aux loisirs.

Associations OUESSANT	Subvention 2015	Subvention 2016	Vote	Subvention 2017	Proposition	Vote
CALI						
(Résidence/salon)	2000 €	4000 €	2000 €	8000 €	en attente	
(Maison du livre)	2000 €	4000 €	1000 €			
APE Collège	1500 €	1000 €	1000 €		0 €	
CLUB DES ANCIENS	2500 €	2500 €	2000 €	2500 €	2500 €	2 500 €
ONDINE	600 €	600 €	400 €	400 €	400 €	400 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU CIP	800 €	800 €	800 €		0 €	
GOUELIOU EUSSA	400 €	400 €	300 €	400 €	400 €	400 €
ILOPHONE	2500 €	2500 €	2000 €			
SNSM		7500 €	4000 €			
O.T.S.I			34000 €			
OSL						1 000 €
TOTAL	12300 €	23300 €	47500 €	11300 €	3300 €	0 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Subvention 2016	Proposition	Vote	Subvention 2017	Proposition	vote
STUMDI	500 €	100 €	100 €			
RESTOS DU COEUR				0	
BATIMENT CFA		80 €	80 €	160 €	160 €	
A.F.S.E.P		50 €	100 €	100 €	
MUSIK AN ARVORIG	100 €			100 €	0	
IFAC	80 €	240 €	240 €	160 €	160 €	
SECOURS CATHOLIQUE	200 €	100 €	100 €	200 €	100 €	
SECOURS POPULAIRE		100 €	100 €	100 €	
DDEN		100 €	100 €	100 €	

CIDFF	400 €				0	
VIE LIBRE		100 €	150 €	150 €	
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX (BIBLIOTHEQUE SONORE)		50 €	50 €	100 €	
BRETAGNE VIVANTE				0	
APF	100 €			100 €	0	
France ALZHEIMER	100 €	50 €	100 €	100 €	100 €	
AN AVEL VOR		50 €	100 €	100 €	
SOLIDARITE PAYSAN BRETAGNE				0	
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE				0	
REVES DE CLOWN				100 €	
ASSOCIATION DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX DE BRETAGNE		50 €	100 €	0	
FRANCE A.V.C 29				0	
FANFARES				1 000 €	?	
FESTIVAL D'ARMOR				500 €	?	
SOCIETE SECOURS FAMILLES MARINS FRANCAIS NAUFRAGES				0	
LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES				0	
ENFANCE ET PARTAGE					0	
TOTAL	1 480 €	1 070 €	1 320 €	2 320 €	1 270 €	0,00 €

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

M. Thierry ROLLAND informe le Conseil que l'association « l'Ilophone » a fait l'objet d'un contrôle fiscal. Le contrôleur fiscal dans son rapport préconise que l'association soit soumise à l'impôt (TVA, CFE.).

En remontant sur les trois années précédentes (2014,2015,2016), l'association est créditrice en ce qui concerne la TVA. Mais elle devra payer à la Commune la CFE (1500 €/an).

Pour l'avenir, l'association demandera si la Commune peut exonérer les associations du paiement de la CFE.

Par ailleurs, l'association qui ne demande pas de subvention cette année souhaite participer à l'acquisition de la protection pour le sol du gymnase.

L'ensemble de ces problématiques financières liées au festival de l'ILOPHONE devra être vu dans sa globalité.

MODIFICATIONS STATUTS SYMEED 29

Par courrier ci-joint du 22/06/2017, le SYMEED29 saisit la commune d'Ouessant d'un projet de modification de ses statuts, incluant l'adhésion de deux nouvelles communautés de communes, la prise en compte du retrait du Département du Finistère, effectif à l'adoption des nouveaux statuts du SYMEED29 et quelques autres modifications relatives à son objet et son fonctionnement.

Au-delà de la prise en compte du retrait du Département, de l'adhésion de deux nouveaux membres et du transfert de la compétence planification des déchets intervenue depuis la loi NOTRe au profit de la Région, le SYMEED29 propose les modifications suivantes :

- la suppression dans l'objet du syndicat (article 2) de sa compétence pour « *rechercher et étudier la faisabilité et l'optimisation des équipements de gestion des déchets non dangereux* » ;

- l'ajout de la possibilité pour le syndicat d'élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes sur la prévention, la collecte, la valorisation et le traitement des déchets (article 2) ;

- la simplification des alinéas relatifs à l'accompagnement des adhérents dans la réalisation d'études (article 2) ; - la possibilité pour le syndicat d'intervenir, à titre accessoire, au-delà de son territoire de compétence dans le cadre de collaborations et de conventions avec les collectivités territoriales concernées (article 4) ;

- la possibilité pour le comité syndical de désigner 1 à 4 vice-présidents, et plus nécessairement 4 (article 12).

Les modifications proposées par le SYMEED29 n'affectent pas les compétences de notre collectivité, ni ses droits dans ses instances représentatives. **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SYMEED29 actuellement en vigueur, dans leur version issue de la modification approuvée par arrêté du Préfet du Finistère du 25 avril 2017,

Vu le projet de nouveaux statuts du SYMEED29,

Sur le rapport du Maire, Denis PALLUEL et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la modification des statuts du SYMEED29,

- De charger Monsieur Denis PALLUEL, Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et sa transmission au SYMEED29.

CONVENTION AVEC ONDINE MORIN POUR VISITES PHARE DU STIFF

Cette question avait été abordée lors du dernier conseil. Un contact a été pris, et une convention a été élaborée en concertation étroite avec le Conservatoire du Littoral.

Au vu de l'urgence, le Maire a transmis cette convention aux membres du Conseil pour leur demander leur avis, avant de la signer pour autoriser Mme MORIN à démarrer ses animations.

Dans la rédaction, le Maire a tenu compte des remarques formulées par les conseillers (horaires et jours d'ouverture, mention précisant au prestataire de bien vérifier que tous les visiteurs avaient quitté l'enceinte avant de refermer le portail). **Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents valide cette convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, le Commune et Mme MORIN.**

QUESTIONS DIVERSES

- AOT LOCAL PLACE DE L'EGLISE

M. Humbert avait demandé l'autorisation de pouvoir faire une vente ambulante de crêpes fabriquées par ses soins. Le conseil consulté sur la question ne souhaitait pas se voir se développer ce genre de pratiques.

M. Humbert, a revu son projet et souhaite maintenant fabriquer et vendre sur la place en face de l'église.

Sachant que la société « Algues et Mer » renonce à occuper un des deux abris de vente qu'elle loue, le Maire propose de donner une autorisation d'occupation temporaire pour cet abri à M. Humbert pour cette saison touristique, du 1 août au 30 septembre (montant du loyer mensuel : 102.74 €)

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

- Travaux maison « BEL AIR » : avenants :

Des travaux supplémentaires ont été sollicités en cours de chantier et le conseil municipal autorise le maire à signer les deux avenants ci-dessous, à savoir :

LOT 1 : Gros œuvre : Avenant n° 2 – SAS ROUSSEL -

Réfection de l'auvent au-dessus de la porte d'entrée nord –

Montant marché initial : 40 096.56 €

avenant n° 1 5 006.20 €

avenant n° 2..... 578.08 €

Nouveau montant marché 45 680.84 € HT

TVA 10 % 4 568.08 €

Nouveau montant TTC.... 50 24892 €

LOT 9 : Peinture : Avenant n° 1 – SARL Pierrot BOURT

Mise en peinture des volets –

Montant marché initial HT : 24 334.20 €

Avenant n°1 975.00 €

Nouveau montant marché HT : 25 309.20 €

TVA 10 % 2 530.92 €

Nouveau montant marché TTC 27 840.12 €

- Convention canot « Patron François Morin » - Commune/Association Fée de l'Aulne, Fée des îles

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire décide à la majorité des membres présents (abstention de Mr Jean GOUZIEN), d'autoriser la signature de la convention ci-dessous :

Convention de gestion établie le 1/7/2017 entre la Mairie de Ouessant propriétaire du navire *Patron François Morin*, et l'association *Fée de l'Aulne, fée des îles*

Monsieur Denis PALLUEL Maire d'Ouessant représentant la commune d'Ouessant propriétaire du navire *Patron François Morin* et l'association *Fée de l'Aulne, fée des îles* conviennent que :

- Art 1. L'association est seule gestionnaire du *Patron François Morin* et pour les animations de ce navire pendant la période allant du 01/07/2017 au 30/09/2017.

- Art 2. Après déduction faite des frais de gestion (épreuve du radeau, gasoil, etc..), l'association *Fée de l'Aulne* s'engage à verser à la Mairie de Ouessant 50 % du montant des cotisations perçues pour la découverte de ce navire.

- Art 3. La présente convention pourra être modifiée après accord des deux parties.

La convention sera rompue en cas de :

- Rupture amiable des deux parties.

- Non-respect de la présente convention par l'association.

Au cours du débat M. Jean GOUZIEN s'interroge sur l'association François MORIN, en charge de la gestion de ce bateau. Le Maire, répond que l'association n'est pas dissoute et que faute de remplaçant, c'est toujours M. Jean René THIRION qui en est le président. Les dettes envers le chantier du GUIP ne sont toujours pas payées. Le Maire doit se pencher sur le dossier pour aider l'association François Morin à percevoir les subventions qui permettront de payer le chantier. Le Maire rappelle que les travaux de restauration ont été engagés par l'association et que la Commune ne saurait être redevable des dettes qu'elle a contractées.

Fin du Conseil à 22h45

Fin du Conseil à 22 heures 45 minutes.

références	objet de la délibération
	conseil municipal du 17 juillet 2017
1 07 2017	décision modificative n° 1 Budget déchets
2 07 2017	projet acquisition ensemble immobilier Sainte Anne
3 07 2017	salle polyvalente : attribution des lots
4 07 2017	CMO SDEF construction installation photovoltaïque
5 07 2017	Assainissement : convention 2017-2022 CEO entretien, exploitation, assistance technique
6 07 2017	Usine d'eau potable : convention CEO déversement des boues au réseau d'assainissement
7 07 2017	Subventions aux associations
8 07 2017	SYMEED 29 : modification des statuts
9 07 2017	Phare du Stiff : convention visites du phare avec Ondine Morin/conservatoire littoral
10 07 2017	Abri près de l'église : local du local mitoyen poissonnerie à Mr HEMBERT (2 mois)
11 07 2017	Maison Bel air : avenant N° 2 SAS ROUSSEL (auvent) et N°1 SARL Pierrot BOURT (peinture volets)
12 07 2017	Canot "Patron François Morin" : convention association Fée de l'Aulne, fée des îles été 2017